Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601004-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 17

Date de convocation
25 février 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; LE BORGNE David ; JUBY Florence.

Etaient excusés avec Pouvoir : PIAT Christian *(Pouvoir à D. GENDROT)* ; SALAUN Gabriel *(Pouvoir à D. BRUNEAU)* ; MELCHIOR Delphine *(Pouvoir à G. LEMOINE).*

Etaient absents excusés : CUBAUD Sébastien.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur David LE BORGNE.

2026/01/004	**Extension de l'ALSH l'Ilot « Couleurs » Avenant n° 1 au marché passé avec la société SAS BERGOT-PERCEL – Lot n° 5 « Menuiseries intérieures »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2024/09/001 en date du 18 décembre 2024, le lot n° 5 du marché de travaux d'extension de l'ALSH de CREVIN a été confié à la société SAS BERGOT-PERCEL, pour un montant total de 26 932,00 € HT.

Au vu de sujétions imprévues, rencontrées au cours de l'exécution du marché, la société BERGOT-PERCEL, propose un avenant n° 1 au marché, d'un montant de 1 158,00 € HT, et portant le marché à un total de 28 090,00 € HT, soit une augmentation d'environ 4,30 % par rapport au marché initial.

Ces modifications n'occasionnant pas un bouleversement de l'économie du marché, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec la société SAS BERGOT-PERCEL, et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** favorablement à la passation de cet avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SAS BERGOT-PERCEL pour le lot n° 5 du marché de travaux d'extension de I'ALSH de CREVIN, portant le marché à un total de 28 090,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Daniel GENDROT

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260304-202601004-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.